



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis conforme

de soumission à évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur le Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) n°2 : création d'une unité touristique nouvelle (UTN) locale au col del Pam à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales)

N°Saisine : 2023-012567 N°MRAe : 2024ACO12 Avis émis le 22 janvier 2024 La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe);

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

- n°2023 012567;
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 : création d'une UTN locale au col del Pam à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales) ;
- déposée par la personne publique responsable Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via;
- reçue le 27 novembre 2023 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la consultation du parc naturel régional Pyrénées-Catalanes en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que la commune de Font-Romeu (1791 habitants, INSEE 2020) procède à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU dans le cadre de la création d'une UTN visant à :

- 1 la construction d'un bâtiment multiservices ;
- 2 la rénovation et la restructuration du parking ;
- 3 la création d'une passerelle (déjà réalisée) ;

Considérant que le projet de réappropriation / requalification du site du Col del Pam entraîne une nécessaire évolution du document d'urbanisme opposable de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via prenant corps autour de la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) locale via la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP);

Considérant que le projet ne démontre pas la compatibilité avec la charte du parc naturel régional Pyrénées-Catalanes et avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT);

Considérant que le projet vise à créer une zone classée 1AU-UTN au sein d'une zone naturelle (classée N) du PLU ;

Considérant que le projet est situé dans un secteur Natura 2000 et à proximité immédiate d'une zone humide et que les incidences sur ses fonctionnalités ne sont pas évaluées dans un contexte de dérèglement climatique (augmentation des périodes de sécheresse) :

Considérant que l'impact paysager du bâtiment d'une hauteur prévue de 13 mètres dont la construction sera rendue possible par la mise en compatibilité du PLU, n'est pas analysé au regard du secteur composé essentiellement de bâtiments d'une hauteur de 4 mètres environ ;

Considérant qu'il n'est pas démontré l'adéquation du projet avec la ressource en eau disponible et les capacités d'assainissement du secteur ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 : création d'une UTN locale au col del Pam à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2023 - 012567, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de Font Romeu rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane Pelat conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.